

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1121

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 15

Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« - développer l'établissement et le suivi de documents de gestion durable volontaires, notamment groupés ;

« - favoriser la reconstitution des forêts, la mobilisation des travaux, investissements et coupes de bois ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe d'identifier clairement dans les objectifs des stratégies locales de développement forestier des objectifs concrets et mesurables conformes aux objectifs nationaux qui ont été assignés à la filière. Les stratégies locales de développement forestier doivent absolument être orientées également vers la réalisation effective de ces deux objectifs, particulièrement importants pour obtenir des résultats en termes de mobilisation des bois et de gestion durable des massifs forestiers. Leur réalisation devra être particulièrement suivie par les indicateurs de résultats prévus plus bas.